

Appel à candidatures

LUMOMAT

Année 2018

Table des matières

| | |
|--|----------|
| <i>Table des matières</i> | 2 |
| <i>Préambule</i> | 3 |
| <i>I. Cadre RFI LUMOMAT</i> | 3 |
| 1. Objectifs de l'appel à projets | 3 |
| 2. Qui peut postuler à cet appel à projets ? | 4 |
| 3. Critères de sélection | 5 |
| <i>II. Procédure de sélection et calendrier</i> | 5 |
| <i>III. Modalités du soutien régional</i> | 6 |
| 1. Dimensionnement des projets | 6 |
| 2. Dépenses éligibles | 6 |
| 3. Gestion administrative et financière | 6 |
| 4. Partenaires | 6 |
| 5. Allocations de recherche | 6 |
| <i>IV. Suivi et évaluation</i> | 7 |

Préambule

Dans le cadre de son Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner les thématiques fortes de son territoire en favorisant des démarches intégrées Recherche – Formation – Innovation (R-F-I). L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie collective sur une thématique, après avoir identifié les plus-values possibles sur chacune des pointes du triangle R-F-I et à leurs interfaces, ainsi que leur traduction en termes de visibilité et d'attractivité du territoire.

La démarche intégrée LUMOMAT a été consolidée en 2013, et en particulier son positionnement sur les « matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique organiques », en proposant de couvrir la chaîne complète de la molécule au composant.

Le projet LUMOMAT, fédérateur et interdisciplinaire, s'inscrit sur les trois grands sites universitaires ligériens. Au sein de chacune des trois universités (Nantes, Angers, Le Mans), un laboratoire est impliqué dans le pilotage du projet : le CEISAM-UMR 6230 (Nantes), MOLTECH Anjou-UMR 6200 (Angers), l'IMMM - UMR 6283 (Le Mans), qui ont été rejoints par des équipes de l'IMN-UMR 6502 (Nantes), du GEPEA-UMR 6144 (Nantes) du CRCNA-INSERM (Nantes), et du LPhiA-EA 4464 (Angers). Ce réseau n'a cessé de s'étendre depuis sa création et ce sont aujourd'hui plus de 150 chercheurs (pour 80 ETP) qui sont impliqués en région sur le périmètre du projet LUMOMAT.

Le RFI « LUMOMAT » ambitionne de devenir au terme des 5 années, un Centre d'excellence international en électronique et photonique organiques. Il a vocation à rayonner à l'international à travers un réseau étoffé de partenaires académiques et industriels de premier plan. Les orientations stratégiques s'organisent sur les trois pointes du triangle : une stratégie de recherche orientée vers l'excellence, une stratégie de valorisation et d'innovation au service du tissu socio-économique régional, et une stratégie de formation pour alimenter la recherche publique et les entreprises régionales avec des acteurs ayant acquis une solide culture scientifique dans le domaine des matériaux organiques pour l'électronique et la photonique.

Le RFI « LUMOMAT » lance son cinquième appel à candidatures interne sur les thématiques scientifiques définies dans le cadre de la convention. Deux types de projets pourront être déposés :

- Financement doctorat (2 projets de 36 mois financés)
- Financement post-doctorat (1 projet de 12 mois financé)

Le présent document définit les objectifs et les modalités de l'appel à projets LUMOMAT.

I. Cadre RFI LUMOMAT

1. Objectifs de l'appel à candidatures

Le RFI LUMOMAT a la volonté de soutenir des projets de **recherche à dominante fondamentale**, ayant pour objectif premier la production de nouvelles connaissances scientifiques en rupture avec l'existant. Les projets déposés doivent être **très ciblés**, permettant à une équipe de quelques chercheurs, issus d'un ou plusieurs laboratoires partenaire du RFI LUMOMAT **d'explorer des sujets scientifiques très innovants**.

Le soutien doit permettre d'envisager au terme du projet :

- un développement de nouveaux champs de compétences par diversification ou autour de sujets originaux ayant un fort potentiel de développement et de visibilité,

- une évolution du positionnement scientifique des équipes ou laboratoires impliqués.

2. Qui peut postuler à cet appel à candidatures?

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des équipes de recherche des Pays de la Loire partenaires du projet LUMOMAT au sein des laboratoires CEISAM-UMR 6230 (Nantes), MOLTECH Anjou-UMR 6200 (Angers), IMMM - UMR 6283 (Le Mans), IMN-UMR 6502 (Nantes), GEPEA-UMR 6144 (Nantes), CRCNA-INSERM (Nantes), LPhIA-EA 4464 (Angers).

Le projet doit être porté par un(e) enseignant-chercheur ou chercheur basé en Pays de la Loire et rattaché à un des laboratoires mentionnés ci-dessus.

Un coordinateur de projet peut soumettre au maximum un projet par type de financement soit : un projet pour une demande de financement de thèse et un projet pour une demande de financement de post-doctorat. Il ne pourra en tout état de cause, être lauréat que d'un seul AAP.

Le RFI LUMOMAT s'appuie sur trois axes de recherche qui couvrent la chaîne complète de la molécule au composant et il relève du champ disciplinaire des matériaux organiques pour l'électronique et la photonique :

1. photovoltaïque 3^{ème} génération, combustibles solaires et diodes organiques (OLEDs),
2. capteurs et sondes moléculaires pour la santé et l'environnement,
3. nanosystèmes structurés pour le transport et le stockage optique de l'information.

Les projets soumis dans le cadre de cet appel d'offre devront absolument s'inscrire dans le périmètre scientifique d'un de ces axes mentionnés ci-dessus. Le projet soumis, de rupture et différenciant, doit impliquer fortement des chercheurs et enseignants chercheurs permanents et recevoir l'aval du directeur du laboratoire.

LUMOMAT encourage la recherche de financements extérieurs quand la problématique de recherche s'y prête. Dans ce contexte, il est possible de répondre à l'AAP LUMOMAT avec un projet similaire à celui déposé à un autre guichet (ex. ANR, Europe H2020, ADEME, etc...) mais ce projet ne pourra pas être financé deux fois, c'est-à-dire qu'il ne sera pas financé par LUMOMAT s'il est retenu pour un autre mode de financement. Afin d'anticiper une telle éventualité, le porteur de projet devra donner lors du dépôt à l'AAP LUMOMAT, les informations suivantes dans le dossier de candidature:

- Avez-vous déposé un projet similaire auprès d'un autre financeur (ANR, ADEME...) ou en avez-vous l'intention?

- Si oui, auprès de quels financeurs ?

- A quelle date est prévue la réponse des résultats à cet autre appel?

Les projets déposés à plusieurs guichets seront donc classés en fonction de leur mérite suivant les critères détaillés dans l'appel d'offre AAP LUMOMAT. Cependant, s'ils figurent parmi les lauréats à l'APP LUMOMAT, ils ne seront financés par LUMOMAT qu'en cas d'échec sur l'autre appel. En cas de succès à l'autre appel les déposants devront renoncer au financement LUMOMAT.

Remarque : Le RFI LUMOMAT pourra éventuellement contribuer au programme de cofinancement « Attractivité Postdoctorale » de l'Université Bretagne Loire (si le calendrier de ce dernier AAP le permet ; en cours d'élaboration). Les porteurs souhaitant bénéficier de ce cofinancement devront déposer un dossier :

- auprès du RFI LUMOMAT via l'AAP interne pour le financement d'un post-doctorant.

- auprès de l'UBL dans le cadre du programme de cofinancement « Attractivité Postdoctorale ».

Dans ce contexte, la durée totale maximale du post-doctorat sera donc de 18 mois, cofinancé UBL (1/3) et LUMOMAT (2/3). Le programme scientifique déposé devra être en adéquation avec la durée de financement demandée.

3. Critères de sélection

Les dossiers qui seront soumis au comité opérationnel LUMOMAT seront examinés au regard des critères suivants :

Critères d'admissibilité:

- la thématique du projet (en adéquation avec les domaines scientifiques LUMOMAT),
- l'adéquation du projet avec les objectifs du présent appel à candidatures,
- le caractère original du projet,
- la prise de risque proposée par le projet, et notamment son degré de rupture avec les recherches en cours menées au sein du (des) laboratoire(s).

Critères de sélection :

- l'excellence scientifique du projet,
- le caractère original du projet,
- la prise de risque proposée par le projet, et notamment son degré de rupture avec les recherches en cours menées au sein du (des) laboratoire(s),
- l'impact attendu en termes de visibilité, de rayonnement académique et de positionnement dans la concurrence nationale des territoires,
- le visa du directeur du laboratoire porteur et le visa de sa tutelle de rattachement.
- les thèses réalisées en codirection entre 2 laboratoires partenaires du RFI seront favorisées

Une attention particulière sera accordée à la **qualité rédactionnelle du dossier**, et à la présence de l'ensemble des informations demandées, d'ordre scientifique, administratif et financier. L'ensemble du dossier scientifique doit impérativement être rédigé en **anglais**.

II. Procédure de sélection et calendrier

La procédure de sélection se déroulera en une seule étape.

Le projet complet doit être rédigé à partir de la trame figurant en annexe (environ 10 pages), en veillant à ce que toutes les rubriques soient bien renseignées, et adressé au comité opérationnel LUMOMAT **en version électronique**, à l'adresse suivante : noemie.barbot@univ-angers.fr avant le **lundi 5 mars 2018 à 12 heures**. **Une version papier faisant apparaître les signatures originales devra suivre dans un délai de 3 semaines.**

Afin de faciliter l'envoi du dossier aux experts externes, le projet devra être adressé en un seul fichier de format PDF d'une taille maximale de 3 Mo.

Le projet sera déposé par le porteur du projet, et sera accompagné d'un avis du directeur du laboratoire porteur.

- 1- **Expertise scientifique** : les projets déposés seront soumis pour expertise scientifique à au moins deux experts scientifiques. Chaque porteur de projet devra fournir une **liste complète de ses collaborations en cours ou passées (5 dernières années)**.
- 2- **Décision finale** : sur la base des avis du conseil scientifique international LUMOMAT et des experts, le comité scientifique LUMOMAT sélectionnera les projets retenus dans le courant du mois de mai 2018. Les porteurs des projets seront avisés aussitôt de la décision finale.

3- Attribution des subventions : les thèses devront commencer dès la rentrée universitaire 2018. Le contrat postdoctoral devra commencer en 2018.

III. Modalités du soutien par LUMOMAT

1. Dimensionnement des projets

Les projets devront avoir une durée de 3 ans (thèses) ou 1 an (post-doc financé par LUMOMAT).

Deux allocations doctorales (3 ans – 91 000€) et une allocation postdoctorale (45 600 €) sont ouvertes à candidature. Les trois projets retenus bénéficieront en outre d'un accompagnement plafonné à 25 000€ pour un doctorat et 10 000 € pour un post-doctorat, destiné à couvrir les frais de fonctionnement associés au projet.

Ces dépenses devront faire l'objet d'une justification au terme du projet.

2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet et ne prennent pas en compte les dépenses récurrentes des établissements (dont les salaires des personnels permanents et les frais de structure).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les consommables et le petit matériel,
- les frais de missions, de déplacements, de séjour dans un laboratoire extérieur,
- les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation,
- les dépenses liées aux actions de valorisation et d'animation
- la rémunération de stagiaires de Master

3. Gestion administrative et financière

Le financement apporté par le RFI LUMOMAT sera affecté à un seul et unique bénéficiaire : l'établissement chargé de la coordination scientifique et de la gestion administrative et financière du projet.

4. Partenaires

Le projet implique un ou plusieurs laboratoires ligériens partenaire(s) de la convention LUMOMAT. Au sein de ce(s) laboratoire(s), une ou plusieurs équipes de recherche peuvent être mobilisées.

Malgré le caractère de recherche fondamentale de l'appel à candidatures, des entreprises privées peuvent en être partenaire. Dans ce cas, l'accord de consortium doit permettre d'établir l'absence d'aide indirecte, conformément aux réglementations européennes en vigueur.

5. Allocations de recherche - Candidats

L'appel à candidatures concerne deux allocations doctorales (91 000€ pour 3 ans) et une allocation postdoctorale de 45 600 € pour 12 mois.

La **co-direction** des thèses entre partenaires du projet LUMOMAT est encouragée.

Toutes les allocations (doctorales et postdoctorales) devront avoir commencé dès l'année de dépôt de la candidature, sous peine d'annulation des subventions correspondantes.

En cas d'acceptation du projet, le CV du candidat pressenti (doctorat ou post-doctorat) doit être transmis au chef de projet (noemie.barbot@univ-angers.fr) par le responsable scientifique. Une notification d'acceptation du candidat par les instances LUMOMAT est requise préalablement à l'engagement du candidat.

Les doctorants retenus pourront être sollicités pour participer à des **actions de diffusion de la culture scientifique et technique** menées dans le cadre du RFI LUMOMAT. Leurs participations à ces actions pourront être valorisées en crédits auprès de l'école doctorale. Ainsi, les doctorants retenus seront entre autres amenés à **participer à l'opération « ma thèse en 180s »** au cours de la deuxième ou troisième année de thèse.

IV. Suivi,évaluation, communication

Chaque projet devra comporter un résumé « grand public » qui pourra être diffusé sur le site du RFI LUMOMAT si le projet est retenu.

Le coordinateur s'engage également à fournir un bref **rapport annuel d'activités (environ 2 pages)**. Ce rapport annuel sera transmis au chef de projet (noemie.barbot@univ-angers.fr) LUMOMAT à la date anniversaire du démarrage du projet.

Un rapport final (5 à 10 pages) accompagné du visa du directeur du laboratoire sera rédigé au terme du contrat (1 an (post-doc) – 3ans (doctorant)). Il sera accompagné des pièces justificatives de dépenses et sera transmis au chef de projet (noemie.barbot@univ-angers.fr) LUMOMAT dès la fin du projet. Une trame de rapport final sera annexée à la convention de financement du projet.

Les projets soutenus pourront faire l'objet d'une présentation dans le cadre de manifestations organisées par LUMOMAT et d'une évaluation par le Conseil scientifique LUMOMAT pour apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés initialement.

Les termes ci-dessous extraits de la convention de financement (décembre 2013, article 4) devront être respectés :

- le responsable du projet bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région via le RFI LUMOMAT sur l'ensemble des documents et publications scientifiques (articles, présentations orales, thèse, posters, ouvrages...), notamment en faisant figurer les logos correspondants ou en les citant explicitement.

- l'équipe de direction de LUMOMAT et la Région devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée (doctorat ou post-doctorat). Cette obligation d'information prendra le cas échéant la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable au Président du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire